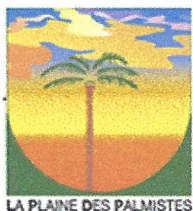


## Arrêté N° 00096-2019 du 12 avril 2019



PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À  
AURELIEN MOUTOUKICHENIN,  
GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE

**Le Maire de la Commune de la Plaine des Palmistes,**

- VU, la Loi n°2009-526 du 12 mai 2009, article 86, de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,
- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8, R. 2122-10 et L.2122-30,
- **CONSIDERANT**, le poste occupé par Monsieur Aurélien MOUTOUKICHENIN en tant que Gardien Brigadier de Police Municipale,
- **CONSIDERANT**, la nécessité d'alléger les procédures et de permettre aux administrés d'obtenir un service rapide et efficace,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est donné délégation de signature permanente à Monsieur Aurélien MOUTOUKICHENIN, afin de procéder à :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet par les usagers,
- La légalisation de signature,
- Les certificats d'adressage,
- Les certificats de changement de résidence.

La signature doit être précédée de la formule suivante « L'agent délégué »  
Le prénom et le nom du signataire doivent être indiqués au-dessus de la signature.

**Article 2** : La délégation accordée au titre du présent arrêté ne peut, en aucun cas, faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement ou de signer tout acte ou toute décision.

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication, de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa notification à l'intéressé.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5** : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché partout où besoin sera.

Notifié à l'agent,  
Le : 12.04.19

Le Maire

Marc Luc BOYER

